Assurance pour animaux de compagnie

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit assuré par la compagnie d'assurance Nordic Guarantee Försäkringsaktiebolag, Kista Science Tower, 164 51 Kista, SUÈDE, contrôlée par l'autorité suédoise de surveillance financière « Finansinspektionen » et opérant en France avec l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).
Distribué et géré par kozoo, société de courtage en assurance, SAS au capital de 100 001 € immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de La Rochelle sous le numéro 883008658 et immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 20003834.

La société kozoo, intermédiaire immatriculé en France, est immatriculée en qualité de courtier en assurance auprès de l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS : 20 003 834) en France. Elle agit sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). La société kozoo agit pour le compte de Nordic Guarantee Försäkringsaktiebolag, une compagnie d'assurance dont le siège social est situé à Stockholm. L'adresse du siège social de la compagnie d'assurance est Kista Science Tower, 164 51 Kista, Suède, et son numéro d'immatriculation est 516406-0112. Nordic Guarantee Försäkringsaktiebolag est contrôlée par l'autorité suédoise de surveillance financière « Finansinspektionen », et opère en France avec l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Le présent Document d'information sur le produit d'assurance fournit une synthèse des principales garanties et exclusions, et ne constitue en rien un document personnalisé en fonction de vos besoins individuels. Les informations détaillées sont disponibles dans votre Attestation d'adhésion et les dispositions générales du contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit répond aux exigences et aux besoins de toute personne souhaitant obtenir une aide pour couvrir les frais vétérinaires dans le cadre d'un traitement de court comme de long terme jusqu'à ce que le plafond de remboursement annuel soit atteint. Nos polices d'assurance pour animaux de compagnie couvrent les accidents et les maladies. Pour autant que vous continuiez à renouveler votre police, elle peut fournir une couverture permanente vous permettant de vous prémunir contre ces événements. Chaque formule a un plafond annuel qui est actualisé chaque année à l'occasion de son renouvellement.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Le niveau de couverture des frais vétérinaires, dans le cadre des accidents et maladies, varie en fonction de la formule souscrite et de ce qui est inclus dans votre Attestation d'adhésion. Vous trouverez le détail des différents plafonds dans les dispositions générales.

Le remboursement qui vous est accordé ne dépassera jamais le montant des frais vétérinaires et, selon la formule souscrite, il se peut qu'il vous reste un reliquat à régler.

Couverture garantie

- ✔ Frais vétérinaires : il s'agit notamment des consultations chez le vétérinaire, des traitements et soins vétérinaires, des médicaments prescrits par le vétérinaire et du transport en ambulance vétérinaire.
- ✔ Frais chirurgicaux : il s'agit notamment des frais liés à l'hospitalisation de votre animal, aux opérations chirurgicales et aux examens préopératoires et/ou postopératoires.
- ✔ Frais de diagnostic : il s'agit notamment des frais engagés dans le cadre du diagnostic de toute affection ou maladie dont votre animal pourrait souffrir, y compris d'une procédure de radiographie ou d'échographie.

Couverture optionnelle

- ✘ Frais associés aux soins préventifs : il s'agit notamment des frais engagés pour les médicaments antiparasitaires, les vaccins, les produits de soins bucco-dentaires, les bilans de santé, la phytothérapie, la stérilisation et les médicaments homéopathiques.
- ✘ Paiements en cas de décès de l'animal de compagnie : si votre animal décède au cours de l'année d'assurance, nous versons jusqu'à 1500 €, selon que vous avez souscrit l'option Capital décès et selon le niveau de couverture choisi.
- ✘ Responsabilité civile : cette option comprend une couverture des dommages matériels jusqu'à 50 000 € et des dommages corporels jusqu'à 250 000 €.

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement incluses dans le contrat, tandis que les éléments précédés d'une croix rouge sont des options que le souscripteur peut choisir d'inclure dans son contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✘ Toute pathologie préexistante. Nous pouvons recommencer à couvrir certaines pathologies si elles n'ont pas nécessité - ou donné lieu à une recommandation - de traitement de votre part ou de celle du vétérinaire au cours des vingt-quatre (24) derniers mois.
- ✘ Les frais vétérinaires qui ont été engagés avant la souscription de la police d'assurance.
- ✘ Les frais engagés pour la pose d'un tatouage ou d'une puce électronique sur votre animal.
- ✘ Les maladies qui, si des vaccins préventifs avaient été administrés à votre animal, auraient pu être évitées.
- ✘ Les conséquences de mauvais traitements infligés à votre animal.
- ✘ Les produits qui ne sont pas répertoriés comme des médicaments.
- ✘ Les frais d'établissement de documents.
- ✘ Les blessures qui résultent de la participation de l'animal à des activités de chasse.
- ✘ En ce qui concerne l'option Responsabilité civile, nous ne couvrons pas les races de chiens qui figurent la liste des races exclues figurant dans les Dispositions Générales Responsabilité Civile.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Toute anomalie, infirmité, malformation et maladie d'origine congénitale ou héréditaire.
- ! Tout animal qui n'est pas à jour de ses vaccinations et rappels.
- ! Tout animal non identifiable par un tatouage ou une puce électronique.
- ! Les frais de diagnostic ou d'analyse engagés en l'absence de tout symptôme.
- ! Les frais engagés dans le cadre de toute opération de procréation médicalement assistée.
- ! Les dépenses engagées pendant le processus de gestation ou lors de l'accouchement de votre animal.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Le montant des restrictions dépend du choix que vous faites au moment de la souscription :

- ! Frais liés aux soins préventifs : la couverture annuelle maximale est limitée à 100€ ou 150€, selon le niveau de prévention souscrit.
- ! Une franchise de 500 € est applicable pour toute demande d'indemnisation en cas de sinistre au titre de l'option Responsabilité civile.
- ! Plafond annuel : le plafond varie entre 1 000 € et 3 000 €
- ! Pourcentage de contribution de kozoo : notre contribution à vos demandes d'indemnisation se situera entre 50 % et 100 %.
- ! Délais de carence 14 jours pour les accidents et la prévention, 45 jours pour les maladies et les chirurgies liées, 90 jours pour certaines pathologies mentionnées dans nos dispositions générales, 90 jours pour l'option Responsabilité civile et 1 an pour l'option Capital décès.

Cette liste de restrictions n'est pas exhaustive.

Où suis-je couvert(e) ?

- En France métropolitaine (y compris la Corse et les DROM mais à l'exclusion de Monaco et des COM).
- La couverture est valable pour des vacances à l'étranger n'excédant pas trois (3) mois.

Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON-GARANTIE :

À la signature du contrat

- Il est impératif que vous répondiez à toutes les questions de manière honnête, précise et sincère lorsque vous souscrivez votre contrat, et que vous nous informiez de toute évolution de votre situation.
- Obligation vous est faite de fournir tous les documents justificatifs demandés par kozoo.

Au cours du contrat

- Au cours de l'année d'assurance, vous devez prendre soin de votre animal, notamment en organisant et en vous acquittant des traitements recommandés par votre vétérinaire.
- Vous devez vous assurer que votre animal est dûment vacciné, afin de pouvoir prétendre à une indemnisation pour toute affection pouvant être prévenue par sa vaccination.
- Vous devez veiller à ce que votre animal soit vermifugé régulièrement afin de pouvoir prétendre à une indemnisation pour tout traitement que la vermifugation de votre animal aurait permis d'éviter.
- Obligation vous est faite de déclarer, dans les quinze (15) jours, toute circonstance nouvelle qui modifierait les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de rendre ces déclarations inexactes, nulles ou non avenues.
- Vous devez vous acquitter de la prime indiquée sur votre contrat, à chaque période correspondante.

En cas de sinistre

- Vous devez renseigner un formulaire de déclaration de sinistre et accepter que les antécédents médicaux complets de votre animal, y compris les résultats d'analyse, nous soient communiqués par le vétérinaire à notre demande.
- Vous devez fournir tous les documents justificatifs nécessaires au règlement des sinistres dans les délais prévus par le contrat.

Quelles sont les modalités de paiement ?

Les cotisations font l'objet de versements mensuels par prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre couverture prend effet à la date indiquée sur votre Attestation d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de votre première prime.

Un délai de réflexion de quatorze (14) jours est applicable aux contrats d'assurance souscrits à distance ou dans le cadre d'un démarchage à domicile. Le délai de réflexion commence à la première des deux dates suivantes : la date de souscription de la police ou la date de réception de tous les documents afférents à la police.

Votre contrat est valable pendant douze (12) mois à compter de la date de début de votre couverture et est automatiquement renouvelée après douze (12) mois, sauf s'il est résilié par kozoo ou par vous-même, en votre qualité de souscripteur, conformément aux dispositions générales.

La couverture prend fin :

- À la date de résiliation conformément aux dispositions générales ; ou
- Au décès du souscripteur.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat conformément aux dispositions générales, en nous adressant un message via votre messagerie sécurisée intégrée à votre espace client.